importe ou exporte des produits inscrits au tableau 3, et ce, en quantités supérieures aux seuils fixés par la Convention, devra présenter les déclarations exigées et se soumettre aux vérifications sur place effectuées par les inspecteurs internationaux de l'OIAC. Les usines qui fabriquent des PCOD au-delà des seuils autorisés devront présenter des déclarations sur leurs niveaux de production et pourront faire l'objet d'inspections décidées au hasard.

Les seuils fixés en vue des déclarations et de la vérification figurent au tableau 1 ci-joint.

À cet égard, il faut mentionner que la CAC comporte une disposition assurant la protection des renseignements commerciaux à caractère sensible ou confidentiel, aux niveaux national et international.

## QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS AU TITRE DE LA CAC?

Une loi (C-87) a été adoptée permettant au gouvernement de s'acquitter de ses obligations aux termes de la CAC, relativement à la collecte des données et aux vérifications devant être effectuées par les inspecteurs internationaux dans les installations canadiennes concernées. La loi comporte des dispositions visant l'obligation faite aux entreprises canadiennes de fournir les données exigées et de faciliter les inspections. Des consultations sur les effets de la CAC sont en cours avec les industries et les associations intéressées.

Lorsque la Convention entrera en vigueur pour le Canada, le gouvernement sera tenu de présenter à l'OIAC, dans les 30jours, des déclarations initiales faisant état de toutes les données nationales exigées. Pour être à même de respecter ce délai, il devra demander aux entreprises de lui fournir l'information voulue bien avant la date de déclaration prévue.